

**Améliorez la structure foncière de vos bois  
et forêts par échanges amiables :  
Rappel du dispositif existant en Lozère et  
réunions d'information du CRPF**

**Plusieurs réunions d'information, gratuites et ouvertes à tous, seront organisées par le CRPF sur ces sujets les :**

- Mercredi **8 juillet**, à 18h30,  
*en salle de la mairie de Châteauneuf de Randon*
- Vendredi **10 juillet**, à 10h,  
*à la salle du foyer Arc en Ciel, à Pierrefiche*
- Vendredi **10 juillet**, à 16h,  
*en salle du conseil, à Arzenc de Randon*
- Mercredi **22 juillet**, à 18h30,  
*en salle des fêtes de St Michel de Dèze (en face de l'école)*
- Vendredi **24 juillet**, à 10h,  
*à la salle de la Maison du Temps Libre, à Vialas*
- Vendredi **24 juillet**, à 16h,  
*en salle communale de St Privat de Vallongue (à la mairie)*

Depuis près d'un an, le Conseil Général de la Lozère a mis en place une **aide à la restructuration foncière des forêts privées**.

Cela permet d'améliorer la structure foncière d'une propriété boisée, souvent morcelée en plusieurs tènements discontinus, avec des parcelles isolées ou enclavées, dont la mise en valeur est plus complexe (cf cartes ci-contre).

La **fiche-information** (pages suivantes) détaille les conditions d'éligibilité à cette mesure. Cette fiche est disponible en téléchargement gratuit (« fiche info-foncier n°1 ») sur la page téléchargements du site du CRPF (<http://www.crfp-lr.com>), ou peut être envoyée sur simple demande auprès du CRPF.

Les propriétaires intéressés peuvent également s'adresser dès aujourd'hui au CRPF pour être accompagnés dans leur démarches, s'ils sont intéressés.

*Rappelons que d'autres dispositifs existent et concourent à l'amélioration du foncier, en particulier les mesures de réduction d'impôt sur le revenu lors d'achat de bois (« DEFI-Forêt ») ou lors de travaux réalisés dans ses parcelles (« DEFI-Travaux »).*

Alors n'hésitez pas : que vous possédiez quelques petites parcelles ou une propriété plus grande, ces outils peuvent vous être utiles. Profitez-en !

Renseignements et informations :  
CRPF Lozère 04 66 65 26 79 ou [lozere@crpf.fr](mailto:lozere@crpf.fr)



Les premiers dossiers d'échange amiable en Lozère sont sur le point d'aboutir : ici trois propriétaires ont échangé cinq parcelles, chacun y trouvant un intérêt.

En haut : avant l'échange, des parcelles imbriquées

En bas : après l'échange : des propriétés plus homogènes, où les travaux sont facilités.



## AIDES DU CONSEIL GENERAL DE LA LOZERE POUR LA RESTRUCTURATION FONCIERE FORESTIERE



### De quoi s'agit-il ?

L'aide du Conseil Général concerne les :

1. **Echanges de parcelles boisées** générant un regroupement. Ces parcelles doivent être situées dans le même canton ou dans une commune limitrophe de celui-ci.
2. **Cessions (vente ou achat) de « petites » parcelles boisées** ou à boiser si au moins l'une d'entre elles est contiguë à une ou plusieurs parcelles possédées initialement.

*Remarque : c'est le boisement « réel » des parcelles qui compte, et non leur classement cadastral. Ainsi, une parcelle cadastrée en lande mais qui, en réalité, est boisée peut bénéficier du dispositif d'aide à l'échange ou à la vente.*

### Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

1. Pour les échanges amiables de parcelles forestières :
  - o La somme de toutes les parcelles concernées par l'échange amiable doit être **au minimum de 1 hectare**.
  - o **Pas de limite supérieure pour les surfaces échangées à l'amiable**
  - o Deux propriétaires doivent être concernés, au minimum
  - o Les échanges peuvent comporter des soultés, déterminées par accord amiable entre les intéressés, qui compensent une différence de valeur entre les parcelles
2. Pour les cessions (vente / achat) de parcelles forestières :
  - o Chaque parcelle cédée ne doit **pas dépasser 1,5 hectare** et sa valeur ne doit **pas dépasser 1 500 €** → **Fiche-Info Foncier N°2**

### Qu'est-ce qui peut être financé ?

- ✓ Les **frais notariés** pour les actes d'échange ou de cession, sans plafonnement
- ✓ Les **autres frais**, dont notamment les frais de **géomètre**, si l'échange nécessite la division de parcelles et l'attribution de nouveaux numéros cadastraux, à condition que cette division favorise le regroupement de parcelles forestières.

### Taux de subvention possible :

**80 % du coût Hors Taxe des frais éligibles** (ou du coût T.T.C. si la TVA n'est ni récupérée ni compensée), avec un minimum de 30 € par dossier (plancher de subvention).

### Qui contacter ?

**CRPF**  
Languedoc-Roussillon  
16 quai Berlière  
48000 MENDE  
Tel : 04 66 65 26 79  
Fax : 04 66 45 19 33  
Mail : [lozere@crpf.fr](mailto:lozere@crpf.fr)  
Internet : [www.crpf-lr.com](http://www.crpf-lr.com)

**SAFER**  
Languedoc-Roussillon  
25 avenue Foch  
48000 MENDE  
Tel : 04 66 49 00 90  
Fax : 04 66 65 35 28  
Mail : [gboisset@saferlr.fr](mailto:gboisset@saferlr.fr)  
Internet : [www.saferlr.com](http://www.saferlr.com)

**Conseil Général  
de la Lozère**  
rue de Rovère – BP 24  
48001 MENDE Cedex  
Tel : 04 66 49 66 66  
Fax : 04 66 49 66 10  
Mail : [cg48@cg48.fr](mailto:cg48@cg48.fr)  
Internet : [www.lozere.fr](http://www.lozere.fr)

**Je suis propriétaire forestier et je peux bénéficier du dispositif.  
Comment faire ? Quelles sont les étapes ?**

1. Je connais un ou plusieurs autres **propriétaires intéressés** par l'échange, la vente ou l'achat de parcelles boisées. Sinon, je les trouve avec l'aide du CRPF ou de la SAFER.
2. Je connais (ou je fais réaliser) une **estimation du prix de mes parcelles**, en lien avec le CRPF → **Fiche-Info Foncier N2 et liste des experts et homologues de l'art**
3. Avec le ou les propriétaires concernés, je remplis le **dossier technique**, avec l'aide du CRPF, qui l'adresse à la SAFER → **Eléments du dossier technique, ci-dessous**
4. Avec l'aide de la SAFER, je concrétise les **actes d'échange ou vente**, auprès du notaire que j'ai choisi. → **Liste des notaires et géomètres de Lozère**
5. Je concrétise mon **engagement de gestion durable** (CBPS, PSG) auprès du CRPF.
6. Je fournis à la SAFER les éléments complémentaires, pour constituer le **dossier de subvention** → **Eléments du dossier de subvention, ci-dessous**
7. Le dossier de subvention est présenté, par la SAFER, lors d'une **Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)**.
8. En cas de validation par la CDAF, je suis remboursé directement des frais de notaires et/ou géomètre, par virement automatique sur mon compte bancaire.

**Eléments du dossier technique à constituer \* :**

- ✓ La **feuille de renseignement** et le **tableau de correspondance des parcelles cadastrales**, signé de tous les propriétaires concernés et mentionnant les transactions.
- ✓ Un **engagement de non-démembrement de l'unité** constituée pendant 15 ans.
- ✓ Un **engagement à la gestion durable**, concrétisé après les actes notariés :
  - Adhésion au **Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles** (CBPS) si la surface totale de la forêt est inférieure à 25 ha → **Fiche-Info Foncier N3**
  - Rédaction d'un **Plan Simple de Gestion** (PSG), si la surface totale de la forêt est supérieure à 25 ha d'un seul tenant (ou, à défaut, engagement d'en faire agréer un dans les 3 ans)
  - Signature d'un **Règlement Type de Gestion** (RTG) ou du règlement intérieur, en cas d'adhésion à une coopérative forestière
- ✓ Un **plan cadastral** avant et après opération, mettant en évidence l'amélioration.

**Eléments du dossier de subvention à constituer \* :**

- ✓ Une copie des éléments du **dossier technique**, complet
- ✓ Une copie de **l'acte** et de la **facture du notaire** et/ou des autres frais (géomètre...)
- ✓ Un **Relevé d'Identité Bancaire** du ou des bénéficiaires de la subvention ;
- ✓ Une attestation de la **récupération de la TVA** si le propriétaire est concerné ;

\* **Le CRPF ou la SAFER sont à votre disposition pour vous aider dans ces dossiers.**